



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 janvier 2022**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	11	4	0

1-Approbation du PV du 14 décembre 2021

Le procès-verbal du conseil du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. URBANISME : Adhésion de la commune de Mens à l'AURG (Agence d'Urbanisme de la région Grenobloise)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider sur le principe d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de valider les termes de la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme jointe en annexe ;
- D'inscrire au budget 2022 la somme de 1913,60 € correspondant à la cotisation 2022 pour la commune de Mens à l'AURG ;
- D'autoriser le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention-cadre et toute pièce de nature administrative, technique ou financière,
- De désigner le représentant, à défaut le Maire, à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme.

3. PETITE VILLE DE DEMAIN : Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'AURG // Assistance à la Rédaction de la convention ORT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2022, une demande d'assistance pour a rédaction de la convention cadre valant convention ORT ;
- d'inscrire au budget 2022 la somme de 7600 € correspondant au financement de cette mission ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

4. RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents // centre de vaccination-piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- pour le centre de vaccinations : de créer trois emplois non permanents relevant du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe pour effectuer les missions de secrétaires médicales suite à l'accroissement temporaire d'activité du fait de l'ouverture d'un centre de vaccination à Mens depuis le 13 décembre 2021.; que la durée hebdomadaire de travail ne pourra être supérieure à 35 heures par semaine ;
- de dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 660- indice majoré 551.
- Pour les services techniques : de créer un emploi non permanent, pour un accroissement saisonnier d'activités, pour un poste technique polyvalent de mai à septembre à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet agent viendra en renfort aux services techniques afin d'assurer la gestion du fleurissement et des espaces verts, la gestion de la propreté des espaces publics, des rues, et des marchés, l'entretien de la salle des Sagnes et des bâtiments communaux.
- de dire que la rémunération de cet agent technique sera fixée par référence à l'indice brut 350- indice majoré 327 ;
- pour la piscine municipale : de créer 3,5 emplois non permanents relevant du grade des éducateurs des APS (catégorie B) pour faire face aux besoins saisonniers d'activité répartis comme suit :
 - o 1,5 maitre-nageur sauveteur du 1^{er} juin 2022 au 7 juillet 2022 à temps plein (accueil des écoles en semaine et accueil public les mercredis et week-ends)
 - o 3 maitres-nageurs sauveteurs du 8 juillet au 31 août 2022 à temps plein ;
 - o 1 maitre-nageur sauveteur du 1^{er} septembre au 30 septembre 2022 à mi-temps ;
- de dire que la rémunération des MNS sera fixée par référence à l'indice brut 463- indice majoré 405 ;
- De créer également, pour la piscine, 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C -agent polyvalent caisse-ménage) répartis comme suit :
 - o 1 poste du 1^{er} juin 2022 au 7 juillet 2022 à mi-temps ;
 - o 3 postes à temps plein du 8 juillet au 31 août 2022 ;
 - o 1 poste à mi-temps du 1^{er} septembre au 30 septembre 2022 ;
- de dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367- indice majoré 340 ;
- de procéder à la publicité et au recrutement des agents contractuels ainsi définis ;
- d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer les contrats de travail correspondants.

5. RESSOURCES HUMAINES : Ajustement horaires poste comptable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions :

- **de passer le poste de comptable/ missions polyvalentes de 25 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires ;**
- **de dire que cette transformation se fera à compter du 1^{er} février 2022 ;**
- **d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants.**

6. TRAVAUX : Convention de servitudes avec ENEDIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les conventions ci-jointes
- d'autoriser le maire à signer lesdites conventions.

7. FINANCES : DM n° 1 du budget général

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget général M14 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
-------------	--------------------------------	--------------------------

D 10226 : Taxe d'aménagement	193,00 €	
------------------------------	----------	--

TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves	193,00 €	
---	-----------------	--

D 1641 : Emprunts en euros		193,00 €
----------------------------	--	----------

TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunt		193,00 €
---	--	-----------------

8. FINANCES : DM n° 2 du budget de l'eau et assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget M49 Eau et Assainissement comme suit :

Diminution sur crédits ouverts :

D 61558 : Autres biens mobiliers	1 516,00 €
----------------------------------	------------

TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 516,00 €
--	-------------------

Augmentation sur crédits ouverts :

D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 516,00 €
--	------------

TOTAL D 66 : Charges financières	1 516,00 €
---	-------------------

MOTION : ENQUETE PUBLIQUE – RD1075

Le conseil municipal de Mens demande, par 12 voix pour et 3 voix contre :

- Au préfet de l'Isère de prolonger, par arrêté, les dates d'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP conjointement à l'enquête parcellaire relative à

l'opération dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de la RD1075 pour ouvrir, sur la commune de Mens une enquête publique de 30 jours au moins avec une permanence ponctuelle d'un commissaire enquêteur ; la commune de Mens étant totalement concernée, à plusieurs titres, par les travaux projetés sur la RD1075 ;

- **Au président du conseil départemental de prendre en compte les recommandations précitées, qui vont dans le sens de la loi Climat et Résilience.**

La présente motion sera notifiée :

- **Au Préfet de l'Isère,**
- **Au Président du Département,**
- **Au président de la communauté de communes du Trièves ;**
- **Aux communes membres de la communauté de communes du Trièves.**

Fin de séance à 19H45.
